



**HAL**  
open science

## L'Espagne aux prises avec son devoir de mémoire

Olivier Lecucq

► **To cite this version:**

| Olivier Lecucq. L'Espagne aux prises avec son devoir de mémoire. 2022, pp.8-11. hal-03977504

**HAL Id: hal-03977504**

**<https://univ-pau.hal.science/hal-03977504v1>**

Submitted on 7 Feb 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

### ***L'Espagne aux prises avec son devoir de mémoire***

Dans le domaine des transitions démocratiques, c'est-à-dire du passage d'un régime de gouvernance autoritaire ou dictatorial vers un régime de gouvernance démocratique, l'Espagne est connue pour avoir retenu, après la mort de Franco en 1975, un mode de transition singulier, au point qu'on ait pu, un temps, en faire un modèle du genre, celui du « pacte du silence ». En l'occurrence, et en résumé, ce pacte est l'expression d'un consensus entre les forces politiques de l'époque, franquistes et antifranquistes, d'installer la démocratie sans opérer de franche rupture avec le régime antérieur, autrement dit, d'opter pour un modèle de réconciliation sans justice transitionnelle considérant que cette dernière aurait inévitablement compromis le processus consensuel vers la démocratie (1). Le prix de la transition était ainsi de ne pouvoir concevoir une « *politique vers le passé* » (2) mais au contraire de prôner une politique de l'oubli, ce qui constitue, aux dires du grand historien de la Guerre civile espagnole, Paul Preston, l'élément clé du rétablissement de la démocratie en Espagne (3). Et, parmi d'autres mesures d'effacement du passé, c'est la loi d'amnistie du 15 octobre 1977 (4) qui scellera véritablement ce qu'on appelle donc le « pacte du silence » en décidant d' « *une amnistie pour les antifranquistes et une amnésie pour les franquistes* » (5).

Mais la mémoire traumatique ne s'efface pas lorsque les blessures du passé sont profondes et encore vivaces, et quelles que soient les bonnes raisons du voile jeté sur les souvenirs douloureux, ces derniers ne disparaissent pas. Ils exigent au contraire l'élaboration d'un processus de reconnaissance des crimes et exactions du passé et de réparation envers les victimes et leurs descendants, de manière à suivre dans la mesure du possible les célèbres « principes Joinet » : le droit de savoir, le droit à la justice et le droit à la réparation, qui constituent la trilogie de la justice transitionnelle et, en définitive, les conditions d'une véritable réconciliation nationale post dictature.

C'est précisément à cette entreprise mémorielle que s'attelle la loi de mémoire démocratique qui a été adoptée par le Parlement espagnol le 19 octobre 2022 (6). Fort de plusieurs pages, le Préambule de ce texte majeur expose, de manière assez magistrale, les motifs pour lesquels l'Espagne doit explorer officiellement son passé traumatique, « savoir », et en tirer toutes les conséquences en termes de « justice » et de « réparation ». Morceaux choisis : « L'histoire ne peut se construire sur l'oubli et le silence des vaincus. La connaissance de notre passé récent contribue à assoir notre vie commune sur des bases fermes, en nous préservant de répéter les erreurs du passé. La consolidation de notre ordre constitutionnel nous permet aujourd'hui d'affronter la vérité et la justice sur notre passé. L'oubli n'est pas une option pour une démocratie » ; « ... cette loi entend préserver et maintenir la mémoire de victimes de la Guerre et de la dictature franquiste, à travers la connaissance

de la vérité, entendue comme un droit des victimes, l'établissement de la justice, la volonté de réparation et l'établissement d'un devoir de mémoire incombant aux pouvoirs publics, afin d'éviter la répétition de toute forme de violence politique ou de totalitarisme » ; «... il s'agit de solder une dette de la démocratie espagnole envers son passé et de promouvoir un discours commun basé sur la défense de la paix, le pluralisme et la condamnation de toute forme de totalitarisme politique mettant en péril le bénéfice effectif des droits et libertés inhérents à la dignité humaine. Et, à ce titre, elle constitue aussi un engagement pour le futur, en défendant la démocratie et les droits fondamentaux comme paradigme commun et horizon indépassable de notre vie publique, de notre coexistence et de notre conscience citoyenne ».

A vrai dire, la démarche mémorielle volontariste des gouvernements (de gauche) espagnols avait déjà été largement engagée avant l'adoption de cette loi de mémoire démocratique. Le Préambule de cette dernière, encore, insiste d'ailleurs sur le fait que : « La construction d'une mémoire commune n'est pas un projet nouveau dans la société espagnole », et il énumère, avec force de détails, les diverses initiatives de nature symbolique, mémorielle et économique qui ont été menées à partir des années 80 pour faire la lumière sur les exactions et autres horreurs de la Guerre civile et du régime de Franco et pour considérer la souffrance des victimes. Mention particulière est, à cet égard, faite de la première grande Loi de Mémoire historique du 26 décembre 2007 qui, impulsée par le gouvernement de José Luis Rodriguez Zapatero, a tiré et généralisé les conséquences du devoir de reconnaissance des victimes du franquisme et d'un droit individuel et collectif à la réparation, tout en déclarant *ex lege* illégitimes les organes de répression du franquisme.

Dans ces conditions, pourquoi une nouvelle loi ? Le Préambule de la loi de 2022, toujours, le justifie fort bien. Trois raisons principales, et connexes, sont mises en évidence. *Ergo*, parce qu'à partir du moment où le Parti populaire a recouvré le pouvoir, sous les X<sup>ème</sup> et XI<sup>ème</sup> législatures (soit de 2011 à 2016), l'entreprise fut « abruptement et de manière injustifiée » interrompue, notamment quant au soutien financier apporté aux actions mémorielles, et qu'il importe par conséquent de réactiver les instruments initialement conçus. *Secundo*, parce que ces instruments, quoique remarquables, n'en restent pas moins insuffisants pour créer les conditions d'une véritable œuvre de connaissance, de justice et de réparation de tous les préjudices causés par le coup d'Etat, la Guerre civile et le régime de Franco. *Tertio*, et l'exposé liminaire des motifs de la loi y insiste fortement, parce que l'Espagne doit – enfin – se conformer au large mouvement du droit international auquel elle est partie et qui est destiné à faire de la transition démocratique un lieu de connaissance et de réparation du passé traumatique selon les préceptes enseignés par Louis Joinet, l'Espagne ayant été, à maintes reprises et encore récemment, l'objet de réprobations de la part d'instances internationales de défense des droits de l'homme jugeant insuffisante et largement incomplète son action en ce domaine (7).

Aussi, après plusieurs actes pris en ce sens depuis l'investiture du président Pedro Sánchez en 2018, la loi de mémoire démocratique s'emploie à réactiver globalement le processus mémoriel en confortant les leviers existant et en développant de nouveaux instruments. Sans doute, certaines voix se sont élevées pour considérer que le législateur n'était pas allé assez loin dans cette volonté de vérité et de justice et qu'il aurait fallu également remettre en cause la loi d'amnistie de 1977 et, avec elle, l'irresponsabilité pénale des leaders et activistes franquistes. Pour le PSOE cependant, c'était là franchir une ligne rouge compromettant l'acquis démocratique de 78, et il faut bien avouer que les nombreux dispositifs de la loi s'avèrent, au total, conséquents et suffisamment fermes pour espérer que leur mise en œuvre contribue à solder, sinon définitivement, en tout cas de manière significative, la dette démocratique à l'égard des victimes de la dictature et, plus largement, en considération du devoir de mémoire que cette sombre et longue période de l'histoire espagnole exige.

Pas moins de 65 articles s'y attèlent en effet, et ne pouvant évidemment les présenter de manière précise et exhaustive dans le cadre de cette brève, il ne sera fait mention que des cinq principaux volets qu'ils composent.

En premier lieu, la loi s'ouvre par une condamnation expresse et solennelle du coup d'Etat du 18 juillet 1936 et de la dictature *golpista* qui s'en est suivie, et par une déclaration d'illégalité du régime franquiste dans son intégralité, ce qui justifie aussi, un peu plus loin dans le texte, que soient pareillement déclarés illégaux, illégitimes ou nuls, les organes judiciaires et administratifs ayant servi sous Franco à des fins politiques et idéologiques ainsi que toutes les résolutions, sanctions et peines auxquelles ils ont donné lieu. En deuxième lieu, un large panel de mesures concerne le droit des victimes, s'agissant, pêle-mêle, des possibilités de reconnaître un droit à réparation, de rechercher, de localiser et d'identifier les disparus, de la constitution d'un Registre de victimes et d'une banque ADN, de l'accès aux archives, à quoi s'ajoute notamment la création d'un procureur spécialisé dans les enquêtes publiques en matière de violations des droits de l'homme commises durant les périodes incriminées. En troisième lieu, un ensemble de prescriptions vise à supprimer de l'espace public, ou à supprimer tout court, les symboles, les éléments et les actes contraires à la mémoire démocratique (avec, par exemple, la nouvelle dénomination de la *Valle de los Caídos* en *Valle de Cuelgamuros* qui devient un cimetière civil où seuls pourront reposer les restes des personnes victimes de la guerre, à quoi il faut rattacher la révision ou la suppression de distinctions ou de titres nobiliaires (comme il va notamment de l'annulation de 37 titres de ducs, marquis et comtes décernés par Franco). En quatrième lieu, une batterie d'infractions pénales est introduite en vue de condamner les comportements et les actions faisant obstacle ou portant atteinte à l'entreprise de mémoire démocratique qui est ainsi poursuivie, avec par exemple la création d'une sorte de délit de

propagande et de protection mémorielle à l'encontre de quiconque exalterait le régime de Franco ou, en sens inverse, de quiconque porterait atteinte aux lieux de célébration et de défense du devoir de mémoire démocratique. En quatrième lieu, plusieurs dispositions consistent à défendre et à soutenir le « mouvement mémoriel », notamment grâce aux aides apportées aux associations œuvrant à cette fin et à l'établissement d'un Registre des entités de mémoire démocratique. En cinquième et dernier lieu, la loi institue deux journées de commémorations : le 31 octobre comme jour de souvenir et d'hommage à toutes les victimes, dont on vient de fêter la première édition, et le 8 mai comme jour de mémoires aux exilés.

A n'en pas douter, cette loi fera ainsi date et elle permettra à l'Espagne de rejoindre le cercle des Etats démocratiques ayant fait l'effort d'assumer leur passé autoritaire et traumatique pour panser les blessures et favoriser la réconciliation, voire la communion, nationales, dans le sens prescrit par un droit international particulièrement riche en la matière.

Ce n'est pourtant pas l'avis de la frange politique espagnole qui se situe à droite de l'échiquier politique et qui a fait connaître sa désapprobation, voire son opprobre, à l'encontre de cette nouvelle loi mémorielle. A l'extrême droite, c'était attendu et deux phrases d'un partisan de cette mouvance résument la position : « la Loi de Mémoire [est] pensée pour opposer de nouveau les espagnols » ; elle « est une irresponsabilité destinée à perpétuer l'infâme démolition de la Transition et la réconciliation nationale » (8). Mais du côté de la droite traditionnelle, la réaction n'est guère moins acerbe car, si on s'en tient aux déclarations d'Alberto Núñez Feijóo, le leader du Parti Populaire, la loi de Mémoire démocratique « est une loi idéologique qui réouvre les rancœurs de la Guerre civile » et il a averti qu'il y dérogerait (en cas de retour au pouvoir) parce qu'elle « porte atteinte à l'esprit de la Transition ». Position constante donc de la droite traditionnelle puisqu'on se souvient que le président Mariano Rajoy, sitôt arrivé au pouvoir en 2012, prévenait qu'il ne destinerait aucun euros à l'application de la loi mémorielle de 2007, y compris s'agissant de l'exhumation des disparus.

Autant dire que l'entreprise mémorielle est loin de se faire à l'unisson et que les conditions d'une parfaite réconciliation nationale sur cette base mettront sans doute encore un peu de temps à être pleinement réunies en Espagne. **O. L.**

1. Pour une présentation plus fouillée de la transition démocratique espagnole (voir O. Lecucq, « La transition espagnole », *Encyclopédie des processus de transition*, accessible sur le site web de l'IFJD Institut Louis Joinet.

2. AA VV, *Las políticas hacia el pasado. Juicios, depuraciones, perdón y olvido en las nuevas democracias*, Itsmo, Ciencia política, 2002.

3. Paul Preston, « Venganza y reconciliación : la Guerra Civil española y la memoria histórica », in *La voluntad del humanismo. Homenaje a Juan Marichal*, coord. Christopher Maurer y Biruté Ciplijauskaitė, Anthropos, 1990, p. 71.
4. Ley 46/1977, de 15 de octubre, de amnistía, *BOE-A-1977-24937*.
5. Danielle Rozenberg, « Le "pacte d'oubli" de la transition démocratique en Espagne. Retours sur un choix politique controversé », disponible à l'adresse : [www.cairn.info/revue-politix-2006](http://www.cairn.info/revue-politix-2006), p. 178.
6. Ley 20/2022 de Memoria Democrática, *BOE-A-2022-17099*.
7. Voir en particulier le rapport de Pablo De Greiff, de juillet 2014, rédigé dans le cadre d'une mission de l'ONU.
8. Selon les mots, à titre d'exemple, d'un éditorial du journal *El Debate* (8/10/2022).